

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réception par le préfet : 13/12/2024

Publication : 13/12/2024

6^{ème} séance de l'annéeSéance du 29 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 29 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 30 minutes, s'est réuni uniquement en présentiel au centre culturel de Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 Les Abymes), sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Date de convocation :

Le 21 novembre 2024

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 27

Votants : 34 (dont 7 pouvoirs)

▪ Dont pour : 34

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Andrée MANDIL

Délibération n°2024.11.06/610

-Jou a tradisyon
Edition 2024 : « les 20 ans » :
Approbation de la tarification
des stands et emplacements

Rapporteuse*Mme Lyliane PIQUION*

Vice-présidente de la commission
développement économique et soutien
aux filières innovantes

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 13 DEC. 2024

- publication sur le site internet
ou notification, le :

13 DEC. 2024

Etaient présents : 27 conseillers communautairesPrésident : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alain SOREZE-EUGENE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT- Mme Tania GALVANIAutre conseillère communautaire : Mme Maddly GARGARNombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7Vice-présidente : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à M. Teddy FOULEAutre membre du bureau : M. Fabert MICHELY à M. Fulbert HENRYAutres conseillers communautaires : Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU

Mme Jaqueline FAVORINUS Mme Lyliane PIQUION

Mme Magali MARCIN à M. Jean-Luc CELIGNY

M. Rosan RAUZDUEL à Mme Laisely PARAT-EDOM

M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

Nombre de conseillers absents excusés : 11Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)-Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Johane DAHOMAS- M. Alix NABAJOH- Mme Nadège THEOPHILE- M. David DAMPIED

En cours de séance :Vice-présidente : Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)Nombre de conseillers absents non excusés : 4Autre membre du bureau : Mme Corinne PETRO

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, notamment en matière de développement économique ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2016.11.11/353 du Conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'Agglomération CAP Excellence de la politique locale du commerce ;
- VU la délibération n°2024.11.06/... du conseil communautaire du 29 novembre 2024 approuvant le préprojet et le budget prévisionnel de la manifestation « Jou a tradisyon » - Edition 2024 « les 20 ans » ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU l'arrêté n°2024/06/DGARM/DRH/569 bis du président de l'EPCI portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes et d'avances en vue de la perception de recettes et l'exécution de dépenses liées aux activités de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président,

Considérant la nécessité, afin de rendre effective la mobilisation de recettes prévue au budget prévisionnel de la manifestation Jou a tradisyon 2024, de fixer la tarification qui sera appliquée à la location des stands et emplacement ;

Considérant l'avis du comité de pilotage de l'édition 2024 de Jou a tradisyon réuni le 30 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver les modalités d'organisation de l'édition 2024 de la manifestation culturelle Jou a tradisyon ainsi qu'il suit :

- **Date :** dimanche 15 décembre 2024
- **Horaires :** de 07h00 à 21h00
- **Lieu :** parc d'activités de Jarry 97122 Baie-Mahault

ARTICLE 2- De fixer la tarification des stands et emplacements de ladite manifestation ainsi qu'il suit :

STANDS ET EMBLEMENTS		
DIMENSIONS (m)	M²	TARIFS
<u>Emplacements sous chapiteaux grande taille</u>		
10 x 4,5	45 m ²	360.00€
5 x 4,5	22,5 m ²	180.00€
2,5 x 4,5	11,25 m ²	90.00€
<u>Emplacements sous chapiteaux de 5m x 5m</u>		
2.5 x 5	12.50 m ²	100.00€
5 x 5	25 m ²	200.00€
<u>Emplacement sous chapiteaux 10m x 10m</u>		
10 x 10	100 m ²	800.00€
<u>Emplacements véhicule ambulant</u>		200.00€

ARTICLE 3- D'accepter les modalités de tarification au titre de l'exercice 2024 réglable en espèce ou carte bancaire.

ARTICLE 4- Le régisseur titulaire de la régie recettes et avances des manifestations diverses de la Communauté d'Agglomération sera chargé de percevoir les sommes versées dans les conditions prévues dans son arrêté de désignation.

En cas d'absence, cette fonction sera dévolue au régisseur suppléant dans les conditions prévues dans son arrêté de désignation.

ARTICLE 5- De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des Finances Publique de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence ainsi qu'au régisseur titulaire de la régie recettes et avances des manifestations diverses de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **13 DEC. 2024**

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère communautaire

Eric JALTON



Marie-Andrée MANDIL

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le **13 DEC. 2024**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **13 DEC. 2024**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **13 DEC. 2024**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **13 DEC. 2024**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le **13 DEC. 2024**
- Délibération transmise au régisseur titulaire de CAP Excellence, le **13 DEC. 2024**